

Dispositif pyrotechnique ULM

REF: Note de la DSC du 13/07/2011 - Dispositif de déclenchement de secours des ULM

En application de l'Arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés, **sont qualifiés ULM** les aéronefs monoplaces ou biplaces faiblement motorisés répondant aux définitions de classes suivantes :

- Classe 1 (dite paramoteur)
- Classe 2 (dite pendulaire)
- Classe 3 (dite multiaxe)
- Classe 4 (dite autogire ultraléger)
- Classe 5 (dite aérostat ultraléger)



Pendulaire



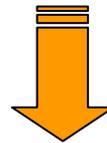
Multiaxe



Autogire ultraléger



Certains de ces ULM sont équipés d'un dispositif pyrotechnique actionné par le pilote afin d'extraire un parachute en cas de panne moteur



En cas d'accident, il est possible que l'ULM percute le sol sans que le dispositif pyrotechnique n'ait été actionné. Ce dispositif présente alors un **réel risque d'explosion et de projection** pour les intervenants.



CONDUITE A TENIR

- ▶ Identifier la présence éventuelle d'un dispositif pyrotechnique puis localiser la roquette et son sens d'éjection (Pictogramme ci-contre)
- ▶ Ne pas travailler dans la zone d'éjection
- ▶ Déterminer avec les forces de l'ordre le mode opératoire pour procéder à sa neutralisation si nécessaire à la conduite des opérations de secours

